



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R76-2025-246

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2025

Sommaire

DOUANES (DGDDI) / "Direction régionale des Douanes De Toulouse"

R76-2025-07-01-00022 - Décision du Directeur interrégional des douanes d'Occitanie du 1er septembre 2024 (52 pages)

Page 3

DOUANES (DGDDI)

R76-2025-07-01-00022

Décision du Directeur interrégional des douanes
d'Occitanie du 1er septembre 2024

ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'OCCITANIE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 ;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Montpellier dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A1 à I-A2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction des direction régionales des douanes et droits indirects de Montpellier, Perpignan et Toulouse dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B1 à I-B3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions des douanes des directions régionales des douanes de Montpellier, Perpignan et Toulouse dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C7 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

1 Pour la délégation de signature des directeurs interrégionaux, les annexes I-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Les postes comptables ;
- B. Les directions régionales ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane des directions régionales des douanes de Montpellier, Perpignan et Toulouse dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D22 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance des directions régionales des douanes de Montpellier, Perpignan et Toulouse dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E18 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 7 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2024



Christophe LAINÉ

Date de l'affichage : 1er septembre 2024

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL D'OCCITANIE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Annexe I - B -3

Délégations des décisions administratives individuelles au niveau la direction régionale des douanes et droits indirects de Toulouse

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphes 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties (LPF)	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
19	Article R° 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-1-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de passage des bananes	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-1-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, sans dispense de présentation des marchandises	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphes 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF**	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447.	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446.	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 234 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autonisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-I-101 bis	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
82			
5-I-121°	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
83			
5-I-122°	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
84			
5-I-123°	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
85			
5-I-124°	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
86			
5-I-125°	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
87			
5-I-126°	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
88			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE L'ADAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE L'ADAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faite de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE L'ADAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DVI	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-2 quater-2 146	Articles 23-1, 26-3 et 26-8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-2 quater-3 147	Article 23-4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-II-7° 151	Article 266 décies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-II-14° 156	Article 158 dectes du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes :	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INITITULE DE L'ADAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-18° 164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER-Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF**	BASE LEGALE	INITITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INITITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature (1)
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER-Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER-Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-40° 176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et les utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER-Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE L'ADAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures.	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INITITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercées	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et aux entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-56° 192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption - de TICPE,	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-57° 193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'emboîtement du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'emboîter des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrement d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrement de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de vins, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Ocroti des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'emballage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et à l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INITITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Atribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELLISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débiteurs de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débiteurs de tabac ordinaires	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PELISSIER Audrey, IR3, cheffe de SRE PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	BALLARIN Max, administrateur supérieur des douanes, directeur régional COULONGEON Sandrine, DSD2, cheffe de POC PHILIBERT Jérôme, DSD2, chef de PAE

